

## DECISION DU PRESIDENT N° 2021-1017

### CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Transports Scolaires et du service Système d'Information,

#### DECIDE :

**Article 1** : De créer 3 emplois de Gestionnaire Plateforme pour le lycée pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 8h30 par semaine, au sein du service Transports Scolaires, du 3 janvier au 6 février 2022. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2** : De créer 1 emploi de Gestionnaire Plateforme pour le collège pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 10 heures par semaine, au sein du service Transports Scolaires, du 3 janvier au 6 février 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 3** : De créer 1 emploi de Technicien Support pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Système d'Information, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 4** : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

**Article 5** : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2022 (chapitre 012, article 64131).

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 DEC. 2021
- de l'affichage le : 21 DEC. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 21 DEC. 2021

A Givrand, le 14 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*